

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours Mon Beau Sapin!

1- ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours Mon Beau Sapin! est une initiative du centre commercial **Galeries de Hull**, propriété de FPI Cominar.

2- ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- Résider au Québec et être âgé de 18 ans ou plus. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il devra avoir une autorisation signée d'un parent (ou d'un tuteur légal) afin de se prévaloir de son prix;
- Ne pas être un employé, un représentant ou un mandataire du Fonds de Placement Immobilier Cominar (l'« Organisateur du concours ») ou une personne domiciliée avec ceux-ci.
- Avoir répondu au sondage disponible au service à la clientèle et en Code QR entre le 9 novembre et le 2 janvier 2022, le client sera éligible au concours Mon Beau Sapin!

3- DURÉE DU CONCOURS

Le **concours Mon Beau Sapin** sera d'une durée de 55 jours, du mardi 9 novembre au dimanche 2 janvier 2022.

4- COMMENT PARTICIPER

Pour participer au **concours Mon Beau Sapin**, il suffit de scanner le code QR près des sapins ou se présenter au service à la clientèle des Galeries de Hull et répondre au court à un court sondage. Les clients peuvent répondre au sondage entre le mardi 9 novembre au dimanche 2 janvier 2022.

5- DESCRIPTION DES PRIX À GAGNER (valeur TOTALE de 500\$)

Nous allons faire tirer 1 carte-cadeau du centre commercial d'une valeur de 500\$.

Le PRIX doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

Tous autres frais encourus par le gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances ou tous autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

6- ATTRIBUTION DES PRIX ET GAGNANTS

L'attribution du prix se fait de façon aléatoire, à la manière d'un « jeu instantané ». Chaque participant a une chance de gagner. Tirage le 3 janvier 2022.

Le gagnant doit respecter toutes les conditions du présent règlement et devra :

- Fournir une pièce d'identité avec photo et preuve d'adresse au Québec,
- Compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération,

À défaut de respecter les conditions du présent règlement, toute personne gagnante sera disqualifiée et devra renoncer à son prix conformément au présent règlement.

7- RÈGLES GÉNÉRALES

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le PRIX selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation liée à ce PRIX ou cette portion du prix envers cette personne.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non-conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

Le gagnant dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

En participant à ce « concours instantané », le participant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels (nom, photo, voix, lieu de résidence) et/ou la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au

concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, non affranchi, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant admissible se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix devra être réattribué lors d'un nouveau tirage.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci l'information est fournie à l'Organisateur du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement du concours est disponible sur le site Web des Galeries de Hull.

9 novembre 2021.